



Questions fréquentes au sujet des exigences sociales

Le salaire minimal recommandé doit-il être payé dans tous les cas ?

Le salaire minimal recommandé (correspondant au contrat-type de travail (CTT) cantonal ou aux directives salariales de l'ABLA (Communauté de travail des Associations professionnelles d'employés agricoles), de l'USP ou de l'USPF) concerne les relations de travail « normales », c.-à-d. lorsque les employé-e-s dépendent d'un salaire régulier. Dans les « cas particuliers », on peut d'un commun accord convenir de baisser les salaires ou même de les supprimer. Une convention écrite est alors utile pour les deux parties.

Un contrat de travail doit-il être établi pour les gens qui ne travaillent que quelques heures dans la ferme ?

Les fermes Bourgeon doivent conclure un contrat de travail avec toute la main-d'œuvre non-familiale. Le Manuel explicatif fournit un modèle. Le Code des obligations est le texte de loi qui impose un contrat écrit pour tous les rapports de travail d'une durée de plus d'un mois.

Qui doit remplir l'autodéclaration quand il ne s'agit pas d'une entreprise familiale (homes, fondations, instituts, établissements pénitentiaires, etc.) ?

Lorsque le chef d'exploitation est lui-même un employé, le formulaire doit être rempli pour les employés de l'entreprise bio par l'employeur (donc p. ex. par le service du personnel de l'établissement).

Les amis et connaissances qui donnent un coup de main sans salaire ou contre une rémunération en nature, p. ex. seulement pendant les vendanges ou le ramassage de la paille, doivent-ils aussi être répertoriés dans l'autodéclaration ?

Les auxiliaires de ce genre doivent être répertoriés en bloc dans l'autodéclaration comme « cas particuliers ». Il est par contre inutile d'établir des contrats écrits. Veuillez cependant tenir compte du fait que vous êtes dans tous les cas responsable de la sécurité de ces auxiliaires : assurez-vous que la question de la responsabilité en cas d'accidents est réglée !

Quelles conditions dois-je remplir lorsque j'emploie des stagiaires du Landdienst – Horizon Ferme ?

Les stagiaires du Landdienst – Horizon Ferme doivent être répertoriés dans l'autodéclaration. Des contrats écrits doivent aussi être conclus avec eux. Il est possible de se référer au règlement des stages du Landdienst – Horizon Ferme, qui règle aussi la question des assurances. Les chef-fe-s d'exploitation devraient absolument avoir suivi un cours sur la prévention des accidents.

Que signifie exactement « extrafamilial » ? L'amie du fils fait-elle p. ex. partie de la famille ?

Nous recommandons de conclure un contrat de travail avec tous les membres de la famille qui ne sont pas des parents en ligne directe. Liste des parents en ligne directe : grands-parents, parent, enfants, petits-enfants. Le rapport de travail avec l'amie du fils doit donc être réglé par écrit.

Qui est responsable de ces nouvelles directives et de cette paperasserie supplémentaire ?

Les exigences sociales ont été adoptées par l'Assemblée des délégués des organisations membres de Bio Suisse au printemps 2005 par 55 voix contre 34. L'application a été approuvée par la Commission de labellisation agricole (CLA) et le Comité (qui sont tous deux des organes élus où siègent une majorité de paysans bio en activité). L'autodéclaration a permis depuis 2007 de ne pas devoir faire des contrôles supplémentaires. L'existence effective des contrats a été contrôlée pour la première fois en 2010 avec des résultats globalement satisfaisants.



À quoi sert le formulaire d'autodéclaration ?

Le contrôle bio vérifie si le formulaire est signé. Le formulaire reste dans l'entreprise. Vous être personnellement responsable de son contenu (respect des exigences sociales, plan de mesures en cas de lacunes).

Pour en savoir plus

www.bio-suisse.ch > Producteurs > Cahier des charges et règlements > Exigences sociales

Interlocutrice à Bio Suisse :

Sara Gomez

sara.gomez@bio-suisse.ch

Tél. 061 204 66 38